

COMMUNIQUÉ 2020-03-23 – CORONAVIRUS (COVID – 19) : MISE À JOUR

Chers confrères, chères consœurs,

La situation évoluant rapidement, il est important de vous offrir l'information en temps réel.

Je vous invite à communiquer à la Chambre pour toute question ou commentaires.

En vous remerciant de votre attention.

Le président,



François Taillefer, h.j., Adm. A.

Arbitre et médiateur, civil et commercial

AUJOURD'HUI, 23 mars 2020

Conseil d'administration de la Chambre

- La CHJQ est l'unique interlocuteur du ministère de la Justice
- Les situations d'urgence dans l'exercice de la profession d'huissier de justice

Actualités juridiques

- Justice Québec : signification et notification par courriel
- Hôtel de ville de Québec : signification des documents
- Régie des marchés agricoles et alimentaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE

La Chambre est l'unique interlocuteur du ministère de la Justice - Le délégué du ministère de la Justice auprès de la CHJQ a confirmé dans une lettre sans équivoque à ses dirigeants que la Chambre est l'unique interlocuteur auprès du ministère notamment dans la situation de gestion de crise actuelle. Cette confirmation confère au conseil d'administration sa responsabilité de décision et de communication aux membres ainsi qu'aux divers publics cibles de l'organisation comme les organismes du gouvernement, la communauté juridique et les médias.

Les situations d'urgence dans l'exercice de la profession d'huissier de justice - le président de la Chambre des huissiers de justice dirigera des pourparlers notamment avec le Barreau du Québec dès demain afin d'élaborer une demande conjointe visant à ce que le Gouvernement identifie les actes professionnels des huissiers, des services essentiels, s'avérant de nature urgente et devant être exécutés dans l'intérêt du public, en respect des dispositions du Code de procédure civile du Québec.

Divers actes professionnels sont visés comme, par exemple: Droit de la famille, droits de sauvegarde et mesures relatives aux pensions alimentaires; Régie du logement, renouvellement; Saisies avant jugement, saisies de compte bancaire; garde pour soins et documents à présenter au Tribunal de la jeunesse pour les enfants maltraités.

ACTUALITÉS JURIDIQUES



Chambre des huissiers
de justice du Québec

Cette mesure de précaution vise à protéger la sécurité de nos employés et de nos clients.

Prenez note que toutes les significations et les notifications doivent se faire par courrier électronique à l'adresse suivante : bernardroy@justice.gouv.qc.ca

Merci de votre collaboration.

La direction du Contentieux de Montréal

(Veuillez noter que la mesure s'applique également pour Québec)

Hôtel de ville de Québec : signification des documents

Veuillez prendre note que malgré la situation actuelle que nous vivons à cause de la Covid-19, nos bureaux de l'Hôtel de Ville demeurent ouverts pour recevoir la signification des documents.

Cependant, comme le comptoir de services est fermé, vous devez obligatoirement vous identifier à l'accueil de l'Hôtel de Ville et une personne de notre service pourra vous recevoir.

Régie des marchés agricoles et alimentaires

La Régie sollicite votre collaboration pour prioriser la transmission de documents par voie électronique.

Ainsi, vos demandes peuvent être transmises avec pièces jointes en utilisant le courriel de la Régie soit : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Cependant, si vos pièces jointes à télécharger sont volumineuses (plus de 40 mo), nous pouvons vous fournir un accès sécurisé et confidentiel à notre espace infonuagique. Les documents seront ensuite accessibles et traités par la personne responsable de la gestion des intrants à la Régie. Il y a également possibilité pour vous de faire des envois séparés de pièces jointes par courriel en respectant la limite susmentionnée au lieu d'utiliser l'espace infonuagique. Vous pouvez faire la demande pour cet accès sécurisé en remplissant en faisant suivre votre demande auprès de : soutien-nextcloud@rmaaq.gouv.qc.ca

Les informations nécessaires pour l'accès à cet espace infonuagique sont ; une adresse courriel de communication, le nom et prénom ainsi le numéro de téléphone de la personne ressource.

Une fois votre accès confirmé, vous recevrez les instructions pour effectuer votre dépôt de documents, un délai maximal de 10 jours est permis pour l'effectuer. Après ce délai, il ne vous sera plus possible de déposer et vous devrez refaire une autre demande d'accès.

Assurez-vous d'accompagner vos documents d'une lettre de présentation ou tout document explicatif de la demande en y mettant vos coordonnées incluant une adresse courriel, ceci nous permettant de transmettre, à l'intérieur de 10 jours, un accusé de réception de votre demande.

Si vous avez un problème lors de votre dépôt de documents, veuillez contacter soutien-nextcloud@rmaaq.gouv.qc.ca

La même procédure s'applique pour les significations par huissier dans les bureaux de la Régie. Le Secrétaire par intérim de la Régie a transmis cette demande auprès de la Chambre des huissiers du Québec ainsi qu'au Barreau du Québec